

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 593

présenté par  
M. Reiss

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 12, substituer à l'année :

« 2012 »

l'année :

« 2008 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli, si une date initiale est nécessaire.

Des Communautés de communes pionnières ont fusionné dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ont « essayé les plâtres » dans l'organisation administrative, financière et fiscale de leurs nouveaux territoires. Il ne serait pas juste de les pénaliser aujourd'hui alors que ces Communautés de communes représentent des bassins de vie cohérents et qu'elles ont fusionné dans le cadre de réels projets de territoire.